

Délibération n°1

Inscription à l'ordre du jour de la motion présentée par l'UNEF Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
- VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuvé en séance le 09 mars 2017.

EXPOSÉ

Les représentants de l'UNEF Lorraine au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine ont demandé, avant l'ouverture de la séance, l'inscription à l'ordre du jour de la motion ci-annexée.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve l'inscription à l'ordre du jour de la motion présentée par l'UNEF Lorraine, ci-annexée.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

